

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 054-255403719-20260626-CS_26_20-DE

Séance du 26/06/2026

Date de convocation : 28/05/2026

Présidence : Valérie DEBORD

Présents et représentés : 19 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 23

Nombre de voix : 40

Majorité absolue : 21

Pour : 23 voix : 40 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-26-20

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte,
Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-26-16 en date du 26 juin 2026 portant sur l'élection du Président du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-26-15 en date du 26 juin 2026 portant sur l'élection et la désignation des représentants au sein du Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **DESIGNE** les membres à voix délibérative titulaires suivants pour composer la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine :

- Henri POIRSON
- Odile BEIRENS
- Thierry DUVAL
- Gilles SOULIER
- David BARTHELEMY

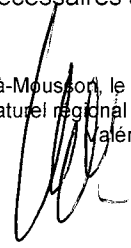
- **DESIGNE** les membres à voix délibérative suppléants suivants pour composer la Commission d'Appel d'Offres du Parc naturel régional de Lorraine :

- Gérald BRADY
- Henry LEMOINE
- Marie-Rose SARTOR
- Martine PELTRE
- Jonathan RICHIER

- **AUTORISE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Parc naturel régional de Lorraine à exercer de façon permanente les compétences dévolues par le CGCT et à participer aux jurys de concours.

- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 26 juin 2026
La Présidente du parc naturel régional de Lorraine,
Valérie DEBORD



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 054-255403719-20260626-CS_26_21-DE

Séance du 26/06/2026

Date de convocation : 28/05/2026

Présidence : Valérie DEBORD

Présents et représentés : 19 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 23

Nombre de voix : 40

Majorité absolue : 21

Pour : 23 voix : 40 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-26-21

Désignation des membres du Comité Syndical dans les organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte,
Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-26-15 en date du 26 juin 2026 portant sur l'élection et la désignation des représentants au sein du Comité Syndical,
Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-26-16 en date du 26 juin 2026 portant sur l'élection du Président du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **DÉSIGNE** Valérie DEBORD, Présidente du Parc naturel régional de Lorraine, Nicolas LAMBERT, Directeur et Henri POIRSON, second élu comme représentants du Parc naturel régional de Lorraine au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux,
- **DÉSIGNE** Gérald BRADY, représentant titulaire et Laurent GODÉ, représentant suppléant au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Meurthe-et-Moselle, pour la formation « nature »,
- **DÉSIGNE** Gérald BRADY, représentant titulaire et Laure RIHN, représentant suppléant au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Meurthe-et-Moselle, pour la formation « sites et paysage »,
- **DÉSIGNE** Martine PELTRE, représentant titulaire et Laure RIHN, représentant suppléant au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Moselle, pour les formations « unités touristiques nouvelles » et « sites et paysages »,
- **DÉSIGNE** Odile BEIRENS, représentant titulaire et Laurent GODÉ, représentant suppléant au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Meuse, pour la formation « nature » et Odile BEIRENS, représentant titulaire et Laure RIHN, représentant suppléant pour les formations « sites et paysages » et « publicité »,
- **DÉSIGNE** Odile BEIRENS, représentant titulaire et Thierry DUVAL, représentant suppléant au sein du Comité Régional de la Biodiversité du Grand Est,
- **DÉSIGNE** Valérie DEBORD, Présidente du Parc naturel régional de Lorraine et Henri POIRSON suppléant, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association des 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est, ainsi que Nicolas LAMBERT, Directeur avec une voix consultative,

- **DÉSIGNE** Catherine NOËL, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rupt de Mad Esch Trey,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 054-255403719-20260626-CS_26_21-DE

- **DÉSIGNE** Maud LORENZI, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin ferrifère,

- **DÉSIGNE** Virginie SIMON, représentant titulaire et Sophie GIRAULT, représentant suppléant au sein de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) de la Meuse,

- **DÉSIGNE** Gérald BRADY, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine au sein de la SAS Centrale Villageoise SOLYRON et Jean-Marc GAULARD, suppléant,

-DÉSIGNE

- Pour le GAL MOSELLE SUD

- Annette JOST, David BARTHELEMY et Olivier ROMAIN en qualité de membres titulaires au Comité de Programmation,

- Thierry DUVAL, Monique MARTIN et Sylvie TORMEN en qualité de membres suppléants au Comité de Programmation.

- Pour le GAL Cœur de Lorraine

- Reynald GRUYER en qualité de membre titulaire au Comité de Programmation,

- Daniel DÉBOIS en qualité de membre suppléant au Comité de Programmation.

- Pour le GAL Val de Lorraine

- Gérald BRADY en qualité de membre titulaire au Comité de Programmation,

- Catherine NOËL en qualité de membre suppléant au Comité de Programmation.

- Pour le GAL Terres de Lorraine

- Élisabeth NIGON en qualité de membre titulaire au Comité de Programmation,

- Sophie GIRAULT en qualité de membre suppléant au Comité de Programmation.

- DÉSIGNE

- Henri POIRSON comme délégué Élu du Parc au CNAS,

- Manuela CARRILLO comme représentant agents du CNAS au Parc,

- Julie DI GREGORIO comme correspondante du CNAS au Parc.

- **DÉSIGNE** Thierry DUVAL, comme mandataire, représentant du Parc naturel régional de Lorraine au sein de l'association Haies Grand Est et Nicolas LAMBERT comme délégataire,

- **DÉSIGNE** Thierry DUVAL, comme mandataire, représentant du Parc naturel régional de Lorraine au sein de l'association Haies France, Odile BEIRENS comme délégataire et Nicolas LAMBERT comme délégataire suppléant,

- **DÉSIGNE** Gérald BRADY, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine comme membre élu au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Meurthe-et-Moselle et Delphine MONTROYA comme personne qualifiée,

- **DÉSIGNE** Valérie DEBORD, comme représentante du Parc naturel régional de Lorraine, membre de droit au sein de l'association LOREEN, David BARTHELEMY comme représentant titulaire et Ronan JONCOUR, comme représentant suppléant,

- **DÉSIGNE** Thierry DUVAL, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine titulaire au sein de PEFC Grand Est et Léa MAITREJEAN, comme suppléant,

- **DÉSIGNE** Valérie DEBORD, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine titulaire au sein du collectif Des Hommes et Des Arbres et Nicolas LAMBERT, comme suppléant,

- **DÉSIGNE** Thierry DUVAL, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine au sein de la SCIC Végétal Nord Est,

- **DÉSIGNE** Martine PELTRE, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine au sein de la SCIC MOS-LAINE,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 054-255403719-20260626-CS_26_21-DE

- **DÉSIGNE** Odile BEIRENS, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine, membre de droit, au sein de l'association Ecomusée d'Hannonville-sous-les-Côtes et Ronan JONCOUR, comme suppléant,

- **DÉSIGNE** David BARTHELEMY, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine, membre de droit, au sein de l'association du Patrimoine de Belles-Forêts, Martine PELTRE comme représentant suppléant et Ronan JONCOUR, comme représentant supplémentaire,

- **DÉSIGNE** Nicolas LAMBERT, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine au sein du CPIE de Meuse,

- **DÉSIGNE** Valerie DEBORD, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine au sein de la Réserve de Biosphère Moselle Sud et David BARTHELEMY, comme représentant suppléant,

- **DÉSIGNE** Martine PELTRE, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier Agricole de Moselle,

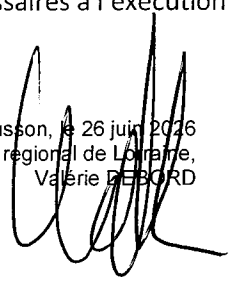
- **DÉSIGNE** Catherine NOËL, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier Agricole de Meurthe-et-Moselle,

- **DÉSIGNE** David BARTHELEMY, comme représentant titulaire du Parc naturel régional de Lorraine au sein de la Commission Locale pour le Secteur Patrimonial Remarquable de Vic-Sur-Seille et Delphine MONTOYA, comme suppléant,

- **DÉSIGNE** Gérald BRADY, comme représentant titulaire du Parc naturel régional de Lorraine au sein de l'association S-PASS Territoires,

- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 26 juin 2026
La Présidente du parc naturel régional de Lorraine,
Valérie DEBORD



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 054-255403719-20260626-CS_26_22-DE

Séance du 26/06/2026

Date de convocation : 28/05/2026

Présidence : Valérie DEBORD

Présents et représentés : 19 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 23

Nombre de voix : 40

Majorité absolue : 21

Pour : 23 voix : 40 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-26-22

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

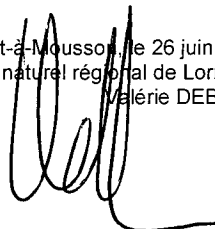
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte,
Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-26-15 en date du 26 juin 2026 portant sur l'élection et la désignation des représentants au sein du Comité Syndical,
Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-26-16 en date du 26 juin 2026 portant sur l'élection du Président du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu la délibération du Comité Syndical n°CS-26-18 en date du 26 juin 2026 portant sur l'élection des Vice-Présidents du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE**, à compter du 26 juin 2026, le versement d'une indemnité mensuelle de fonction au Président et aux Vice-Présidents du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine, avec un taux respectif de 17 % et de 8,5 % applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale à laquelle s'ajouteront les charges. Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2026.

- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 26 juin 2026
La Présidente du parc naturel régional de Lorraine,
Valérie DEBORD



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 054-255403719-20260626-CS_26_23-BF

Séance du 26/06/2026

Date de convocation : 28/05/2026

Présidence : Valérie DEBORD

Présents et représentés : 18 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 21

Nombre de voix : 32

Majorité absolue : 17

Pour : 21 voix : 32 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-26-23

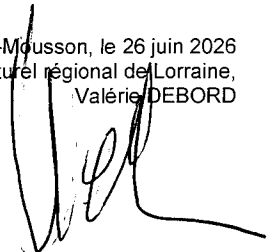
Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE**, le Compte Financier Unique 2025,
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 26 juin 2026
La Présidente du parc naturel régional de Lorraine,
Valérie DEBORD



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 054-255403719-20260626-CS_26_24-BF

Séance du 26/06/2026

Date de convocation : 28/05/2026

Présidence : Valérie DEBORD

Présents et représentés : 19 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 23

Nombre de voix : 40

Majorité absolue : 21

Pour : 23 voix : 40 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-26-24

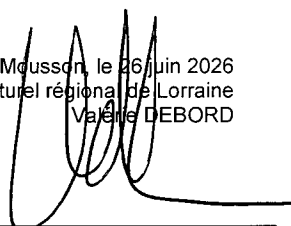
Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat,
- **DÉCIDE DE REPORTER** la somme de **218 274.66 €** sur la ligne 001 en recettes d'investissement,
- **DÉCIDE DE NE RIEN AFFECTER** au compte 1068,
- **DÉCIDE DE REPORTER** la somme de **781 736.95 €** sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement,
- **DÉCIDE D'AFFECTER** ces résultats au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** la Présidente du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 26 juin 2026
La Présidente du Parc naturel régional de Lorraine
Valérie DEBORD



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.